

CONSEIL municipal du 24 septembre 2009

Compte rendu

Présents : BORDES Monique, COMBRES Jean Claude, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LE TINEVEZ Michel, PAUL Jean-Michel, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude.

Procurations : DOLQUES Marie-Véronique à RAMIREZ Jacques, PINTUREAU Serge à BORDES Monique, SOUCAILLE Claude à SEGUELA Jean-Claude, LABATUT Nicole à COMBRES Jean Claude,

Excusé : DESTEPHE Pascal.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et remercie tous les membres présents.

Madame Monique BORDES est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

I - Création d'un emploi communal de rédacteur territorial :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du déroulement de carrière des agents municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi à temps complet de rédacteur territorial. Il y aura lieu par la suite de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe. Cet emploi pourrait être créé à compter du 1^{er} janvier 2010.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

II - Création d'un emploi communal d'agent de maîtrise :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du déroulement de carrière des agents municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi à temps complet d'agent de maîtrise. Il y aura lieu par la suite de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe. Cet emploi pourrait être créé à compter du 1^{er} décembre 2009 en raison du transfert de compétence « Petite enfance » à la communauté de communes du pays de Pamiers à compter du 1^{er} janvier 2010.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

III - Suppression de postes.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement après avis du comité technique paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé la suppression des emplois suivants :

. 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en raison de la nomination au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe,

. 1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet en raison de la nomination au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

. 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à 20 heures/semaine en raison de l'augmentation du temps de travail à 21 heures 45 mn/semaine.

. 1 emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à 23 heures/semaine en raison de l'augmentation du temps de travail à 27 heures/semaine.

. 1 emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à 25 heures/semaine en raison de l'augmentation du temps de travail à 28 heures 30 minutes/semaine.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la suppression des emplois précités.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

IV - : Modification du temps de travail d'un agent stagiaire à temps non complet :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réorganisation des services, il convient de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet. Le temps de travail passerait de 28 h 15 mn par semaine à 30 h 9 mn par semaine.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

V - : Modification du temps de travail de deux ATSEM.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réorganisation des services, il convient de modifier le temps de travail de deux ATSEM.

Le temps de travail passerait de 28 h 30 mn par semaine à 28 h 35 mn par semaine pour l'une, et de 30h à 28h35 pour l'autre, à compter du 1^{er} octobre 2009.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

VI - : Modification des délégués au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement :

Dans sa séance du 19 mars 2008, le conseil municipal de la commune a désigné Mrs COMBRES, GOUZY et DUESO comme délégués au SMDEA pour exercer la compétence « eau ».

La Communauté de Communes du Pays de Pamiers a, de son côté, dans sa séance du 10 juillet 2009, désigné Mme BORDES, Mr COMBRES et Mr PINTUREAU, délégués communautaires, pour la compétence « assainissement » au SMDEA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'harmoniser la représentativité de la commune auprès du SMDEA et de proposer que les élus représentant la commune soient les mêmes pour les compétences « eau » et « assainissement ».

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

VII - : Bilan d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers pour l'année 2008 :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activités de la Communauté de Communes du pays de Pamiers qui retrace l'ensemble des actions qui ont été entreprises dans le cadre des compétences transférées pour l'année 2008.

Le conseil municipal a donc bien pris connaissance du bilan d'activités de la Communauté de Communes de l'exercice 2008.

VIII - : Rapport annuel du service public de l'assainissement sur la Communauté de Communes pour l'exercice 2008.

Vu la loi du 2 février 1995 relative au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets (article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu les statuts et notamment la compétence « assainissement collectif et contrôle de l'assainissement non collectif »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service public de l'assainissement sur la Communauté de Communes du Pays de Pamiers pour l'exercice 2008.

Le conseil municipal a bien pris connaissance du rapport annuel du service public de l'assainissement de la Communauté de Communes pour l'exercice 2008.

IX - : Modification des statuts : extension de la compétence obligatoire « Développement Economique » :

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 juillet 2009 portant sur l'extension de la compétence « Développement Economique ».

Monsieur le Maire indique au conseil que dans sa séance du 10 juillet 2009 le conseil de la communauté a décidé de modifier ses statuts de la manière suivante : « Participation financière à des actions de développement économique notamment la participation à des actions contribuant au soutien de l'activité agricole du territoire (abattoirs, soutien à des manifestations spécifiques...) ».

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération susvisée et indique au Conseil que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de se prononcer.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

X - : Communauté de Communes du Pays de Pamiers – Modification des statuts – Prise de compétence « Petite Enfance »

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 juillet 2009 portant sur le transfert de la compétence « Petite Enfance ».

Monsieur le Maire indique au conseil que dans sa séance du 10 juillet 2009 le conseil de la communauté a décidé du transfert de la compétence « Petite Enfance » de la manière suivante : « création, gestion et entretien d'équipements destinés au jeune enfant ».

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération susvisée et indique au Conseil que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de se prononcer.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal approuve l'extension des compétences de la Communauté de Communes à la « création, gestion et entretien d'équipements destinés au jeune enfant » et dit que la date effective du transfert est fixée au 1^{er} janvier 2010.

XI - : Communauté de Communes du Pays de Pamiers – Modification des statuts – Extension de la compétence « Habitat ».

Monsieur le Maire indique au conseil que dans sa séance du 29 mai 2009 le conseil de la communauté a décidé de modifier ses statuts afin de mettre en œuvre les actions du Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération susvisée et indique au Conseil que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de se prononcer.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal :

*** Approuve la modification statutaire proposée :**

« Politique du Logement et Cadre de Vie :

Elaborer et mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat :

- *Mettre en œuvre tous les programmes institutionnels existants destinés à favoriser la création et la réhabilitation des immeubles de propriétaires privés,*
- *Favoriser un habitat respectueux des enjeux du développement durable en :*
 - ° *Finançant des équipements permettant de maîtriser les consommations d'énergie dans les logements,*
 - ° *Favorisant la mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales (à usage domestique),*
- *Financer des opérations visant à participer à la rénovation des façades d'immeubles de propriétaires privés des communes membres,*
- *Subventionner des logements publics sociaux,*
- *Favoriser l'accession sociale à la propriété à un prix modéré,*
- *Accompagner les communes dans la lutte contre l'habitat indigne,*
- *Favoriser l'accès au logement aux personnes en situation de handicap.*

La communauté de communes sera amenée à élaborer des outils de planification et de prospective (exemples : Chartre « Qualité et Diversité de l'Habitat », Observatoire de l'Habitat).

*** Le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} janvier 2010 pour le financement :**

- *des façades hors périmètre des canaux sur la commune de Pamiers,*
- *des récupérateurs d'eau de pluie et des capteurs solaires (Action 1.3 : Promouvoir un développement respectueux des enjeux du développement durable).*

La séance du conseil municipal est levée à 22 heures.